

ARRÊTÉ N° 2026.042 PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION D'ENGINS PYROTECHNIQUES SUR LES ESPACES COMMUNAUX EN RAISON DU RISQUE D'INCENDIE LIÉ À LA SÉCHERESSE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 087-218701308-20260626-ARRETE2026042-AI

Le Maire de la Commune de BERSAC SUR RIVALIER ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 réglementant les feux de plein air et le brûlage des déchets verts dans le département de la Haute-Vienne ;
Considérant les conditions de sécheresse persistantes et le risque élevé de départ d'incendie ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

L'utilisation de tout engin pyrotechnique, notamment les pétards, fumigènes, feux d'artifice, fusées, chandelles romaines et dispositifs assimilés, est interdite sur l'ensemble des espaces appartenant à la commune ou placés sous sa responsabilité.

Cette interdiction s'applique notamment aux places publiques, parcs, jardins, terrains de sport, aires de loisirs, parkings et voies communales.

Article 2 – Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et demeure applicable jusqu'à son abrogation ou jusqu'à la disparition du risque ayant motivé son adoption.

Article 3 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Exécution

Le Maire de la Commune, la Gendarmerie nationale et toutes les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publicité

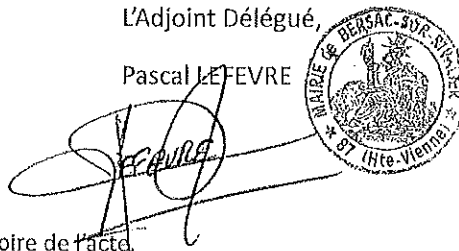
Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à BERSAC SUR RIVALIER, le 26 juin 2026

P. Le Maire et par délégation,

L'Adjoint Délégué,

Pascal LEFEVRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.